

**CLASSEMENT SANS SUITE  
D'UNE DECLARATION PREALABLE**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Dossier déposé incomplet le 22 Août 2023</b>	<b>N° DP 068 376 23 J 0188</b>
<b>Par :</b> Madame Fatima MOUSSA <b>Demeurant à :</b> 9D rue de Pfastatt 68270 WITTENHEIM <b>Pour :</b> Construction d'une véranda <b>Sur un terrain sis à :</b> 9D rue de Pfastatt Cadastré : 42 0242, 43 0733	<b>Destination : Habitation</b>

Madame,

Vous avez déposé le 22/08/2023 à la mairie de WITTENHEIM une demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par lettre notifiée le 07/09/2023 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP01. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

DP02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]  
A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin.)

DP03. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]

DP04. Un plan des façades et toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]  
À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade

DP05. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]  
A fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]

DP07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

DP08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de WITTENHEIM en date du **07/12/2023**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à WITTENHEIM

Le 14 DEC. 2023

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

